

Régime Congés du BTP : une protection plus que jamais d'actualité

Dans un monde en perpétuelle accélération, où la mobilité est devenue un facteur de compétitivité pour les entreprises autant que pour les salariés, les dispositifs de portabilité des droits apparaissent, dans plusieurs secteurs, comme une solution d'avenir pour, en cas de changement d'emploi, conserver un régime de protection, préserver des avantages, capitaliser des droits. On le voit, notamment, dans le domaine des mutuelles, de la prévoyance et de la formation. Pour des motifs qui, à l'époque, étaient de nature différente — la forte rotation des personnels — la profession du BTP a su, dès son origine, bâtir un dispositif qui apparaît aujourd'hui d'une remarquable modernité.

suite →



LA PAROLE À

PHILIPPE CHRISTOPHE

Président

2020 restera une année hors normes pour la Profession et bien au-delà. Inutile de rappeler les raisons. L'enjeu, pour beaucoup d'entre nous, en tant qu'entrepreneurs, est de faire face aux vagues pour traverser la tempête. Dans ce contexte, d'importantes décisions ont été prises pour contribuer à étaler et alléger vos charges. Ainsi, le report du prélèvement des cotisations et la suspension provisoire des procédures de recouvrement ont été

décidées dès le mois de mars dernier. Les entreprises assujetties ont également profité de la « bonne santé » du régime de chômage intempéries par la rétrocession des cotisations versées au titre de la 73^e campagne et vont de nouveau en bénéficier en cette fin d'année par la rétrocession intégrale des cotisations intempéries versées au titre de la 74^e campagne. En outre, dès avril 2021, les taux de cotisation intempéries seront réduits à 0,68 % pour les entreprises de gros-œuvre et travaux publics, et à 0,13 % pour les entreprises de second-œuvre.

Enfin, le conseil d'administration de l'UCF a voté une baisse du prix de la Carte BTP, l'outil d'identification professionnelle en vigueur depuis 2017. Effective depuis le 1^{er} novembre dernier, cette décision porte le prix de la carte à 9,80 €, au lieu de 10,80 € par salarié intervenant sur un chantier. Par ailleurs, dans l'attente et en prévision de l'intégration de vos déclarations CIBTP à la DSN, en 2022, le réseau CIBTP redouble d'efforts pour simplifier vos démarches, mieux vous informer et vous répondre. Totale en 2020, notre mobilisation le restera en 2021.

Dans ce numéro !

P. 3 : Janvier 2021 :
nouvel Espace sécurisé

P. 3 : Jours fériés : attention !

P. 4 : Covid-19 : quel impact
pour les entreprises régionales ?

Régime Congés du BTP : une protection plus que jamais d'actualité

Créé il y a plus de 80 ans, le dispositif mutualisé de gestion des droits à congé des salariés par une caisse chargée d'en garantir le juste calcul et d'en assurer la gestion et le paiement est, aujourd'hui encore, un modèle pertinent.

En se regroupant et en se réformant tout en restant proches des entreprises et des salariés, les caisses ont suivi l'évolution de leur environnement réglementaire, économique et technologique sans rien sacrifier de leurs valeurs originelles de solidarité, de protection et de service.

Des tracasseries administratives en moins pour l'entreprise

Depuis sa création, le régime de congés payés permet d'assurer la mutualisation du coût du congé — notamment celui des avantages conventionnels spécifiques à la profession — et favorise le repos effectif des salariés. Chacun sait, par ailleurs, que, face à une réglementation changeante et toujours plus complexe, l'entreprise gagne à savoir ces tâches administratives prises en charge par des professionnels.

Un tiers de confiance pour les entreprises et les salariés...

Avantageux pour les entreprises, le régime est aussi protecteur pour les salariés. La portabilité des droits acquis, la garantie de l'exactitude du calcul, le paiement au départ en congés... autant d'éléments qui contribuent à rendre plus attractives les carrières dans le BTP. Les salariés font confiance aux caisses et tout le monde est plus serein.

Contrairement aux idées reçues, la gestion des congés par le réseau CIBTP est avantageuse pour les entreprises de la profession

Avantage de la mutualisation : en comparant les cotisations versées aux prestations fournies, lesquelles intègrent la gestion administrative et la prise en compte des avantages légaux et conventionnels, le service est avantageux pour l'entreprise.



« La caisse de congés facilite considérablement la gestion des congés au quotidien. Elle rend un service fiable et c'est un vrai gage de sérénité pour l'employeur. »

Léa MONACI,
entreprise PM Industrie (menuiserie)
en Côte-d'Or, 98 salariés

Financer le régime tout en étant attentives à la situation des entreprises

Les caisses s'attachent à prendre en compte la situation des entreprises en difficulté, tout en veillant à ne pas créer de distorsions de concurrence.

Enfin, les caisses CIBTP connaissent parfaitement les entreprises et les salariés du BTP et disposent, à ce titre, d'**informations statistiques** d'une précision et d'une exhaustivité inégalées à l'échelle d'une branche. Ces données permettent notamment de cerner très finement la population salariée, par département, par métier ou encore par tranche d'âge ou d'ancienneté. Cette connaissance constitue un vrai levier en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les acteurs de la profession (organisations professionnelles, CCCA BTP...) mais aussi pour l'INSEE, pour l'AFPA ou encore les DIRECCTE.

➤ AVANTAGEUX POUR LES ENTREPRISES

- Une gestion administrative allégée
- Une fiabilité du service, gage de sérénité pour l'employeur

➤ PROTECTEUR POUR LES SALARIÉS

- La garantie de la prise effective des congés même en cas de changement d'employeur,
- L'exactitude du calcul des droits
- Le paiement au départ en congés

➤ DES AVANTAGES SPÉCIFIQUES AU BTP

- Des droits à congé capitalisables d'un employeur à l'autre
- Une prime de vacances de 30 %
- Un droit à congé supplémentaire pour ancienneté



Très important !

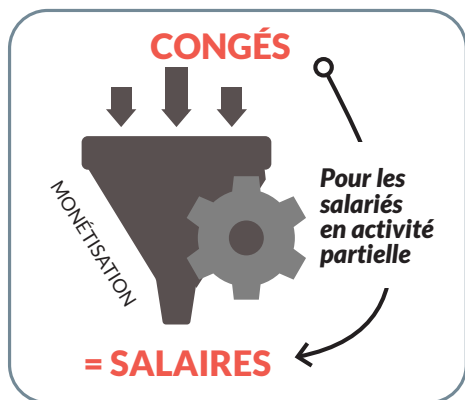
JANVIER 2021 : NOUVEL ESPACE SÉCURISÉ !

Le fascicule, joint à cette lettre, vous apporte les informations utiles pour faciliter le passage sur votre nouvel Espace sécurisé. Pour en savoir plus, connectez-vous sur notre site Internet : Cibtp-no.fr/entreprise/vos-services-en-ligne

➤ **Veillez bien à effectuer vos démarches déclaratives avant la fermeture de votre Espace sécurisé, le 20 décembre !**

À NOTER

Mécanisme de monétisation des jours de congés et de repos



La loi du 18 juin 2020 prévoit un double dispositif permettant de compléter la rémunération des salariés placés en activité partielle :

- il autorise l'employeur à imposer aux salariés en activité partielle la conversion en salaire de certains jours de repos et de congé,
- il permet également aux

salariés eux-mêmes de demander la monétisation de certains jours de repos et de congé.

Ce double mécanisme est applicable entre le 12 mars et le 31 décembre 2020 soit par décision unilatérale de l'employeur, soit à la suite de la demande du salarié. Votre caisse CIBTP applique ce nouveau dispositif, sous réserve du respect des conditions prévues par la loi.

➤ **Contactez votre caisse pour toute information complémentaire sur le sujet.**

BON À SAVOIR

Jours fériés : attention !

Les jours fériés ne sont pas des jours ouvrables. A ce titre, ce ne sont pas des jours de congé et ils ne sont pas indemnisés par la caisse. Quand un jour férié tombe durant une période de congé, il la prolonge d'autant car il n'est donc pas décompté des jours de congé pris.

DÉCOMPTÉ DES JOURS DE CONGÉS AVEC DEUX JOURS FÉRIÉS

Le décompte des jours de congés débute dès que le salarié cesse son activité, du 1^{er} jour ouvrable habituellement travaillé jusqu'au dernier jour ouvrable avant la reprise du travail.

DÉCEMBRE 2020 - JANVIER 2021

LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10

Date de reprise du travail

1^{er} jour ouvrable habituellement travaillé

Jour ouvrable

Jour férié

Jour de congé à poser

infos pratiques

Chômage intempéries : quand arrêter un chantier ?

Toutes les situations ne justifient pas l'arrêt d'un chantier, même pour des raisons météorologiques. Pour vous y retrouver, consultez la nouvelle fiche pratique « En bref » intitulée **L'arrêt intempéries en pratique** mise à votre disposition à l'adresse suivante :

Cibtp-no.fr/entreprise/intempéries

Elargissement du don de jours de congés

La loi du 18 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a introduit un nouveau motif de don de jours de congé. Ainsi, un salarié peut désormais donner des jours de congé à un collègue touché par le décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, ou d'une personne de moins de 25 ans dont il a la charge effective et permanente.

➤ **Rendez-vous sur notre site Internet** (QR « Comment faire don de congés à un collègue ? ») pour plus d'infos et télécharger le bulletin de don de jours de congés actualisé.



Pose des congés de fin d'année avant le 11 décembre 2020



Votre caisse migre vers un nouvel applicatif fin décembre. Afin de mener à bien cette opération, l'ensemble de nos systèmes applicatifs seront fermés du lundi 21 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclus. Aucun paiement ne pourra être effectué durant cet intervalle.

Aussi, nous vous invitons à nous communiquer, via votre espace sécurisé « entreprises », les dates de départ en congés de vos collaborateurs, pour les fêtes de fin d'année, impérativement avant le 11 décembre 2020, dernier délai.

Veillez à bien vérifier leurs coordonnées bancaires. Nous vous rappelons que les paiements sont effectués uniquement par virement bancaire.

Que faire lorsqu'un salarié quitte l'entreprise ?

Le départ d'un salarié est toujours un moment délicat pour votre entreprise.

Voici les bons réflexes à adopter :

1 Déclarer la sortie sur Cibtp-no.fr	2 Remettre le certificat de congé reçu, signé et cacheté au salarié
3 Retourner à CIBTP Nord-Ouest l'une des 2 parties du certificat de congé.	

Votre salarié souhaite obtenir le paiement de son indemnité compensatrice de congés payés par anticipation.

Pour en savoir + :

Consulter la fiche d'information sur Cibtp-no.fr / rubrique congés / documentation

COVID 19 : quel impact sur les entreprises du BTP de la Région Nord-Ouest ?

Dans cette période plus que bousculée par la crise économique provoquée par la Covid 19, quel est l'impact sur l'activité du secteur, sur les prévisions d'emploi ? Quelles sont les perspectives des entreprises en termes d'activité à venir ?

Le confinement, en entraînant la chute de la demande et une nécessaire adaptation aux consignes sanitaires, a ralenti l'économie. On peut imaginer que cette crise ne peut qu'impacter négativement le Bâtiment, acteur majeur de l'emploi dans les Hauts-de-France et en Normandie.

L'activité

Notons d'abord, un important recul des mises en chantier de plus de 11% sur les Hauts-de-France et de 5,5 % sur la Normandie, entre juin 2019 et juin 2020. Le nombre de créations d'entreprises a aussi fortement diminué.

HAUTS-DE-FRANCE ET NORMANDIE	1 ^{er} janvier au 31 août 2019	1 ^{er} janvier au 31 août 2020	Progression
Nombre de créations d'entreprises	1 262	584	-53,72% ↘

L'emploi

En Hauts-de-France, La crise sanitaire a considérablement impacté l'emploi intérimaire, en forte baisse de 42 % à fin avril, tandis que les demandeurs d'emploi sont en hausse de 28 % à fin juin.

En Normandie, l'emploi intérimaire chute de 41,3% sur un an, d'avril 2019 à avril 2020 et le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 42% en 1 an (sur cette même période). De plus, l'activité partielle est repartie en très forte hausse au second trimestre 2020.

HAUTS-DE-FRANCE ET NORMANDIE	1 ^{er} janvier au 31 août 2019	1 ^{er} janvier au 31 août 2020	Progression
Nombre d'embauches	23 610	14 627	-38,04% ↘
Nombre de salariés sortants	16 897	13 771	-18,50% ↘
Montant de cotisations encaissées	408 352 586	365 812 946	-10,41% ↘

En conclusion

Les carnets de commandes se sont décalés mais l'incertitude demeure sur la tendance au-delà de six mois. Les appels d'offres ont chuté de 32% par rapport à la même période sur 2019. Cependant, dans le contexte de la transition écologique qui est au cœur des débats sur la relance économique, la rénovation énergétique ainsi que la construction de bâtiments neufs devraient profiter des mesures de relance.

Consultez nos chiffres clés en ligne sur Cibtp-no.fr

Sources : CIBTP NO, CERC Hauts-de-France, CERC Normandie.



Nos sites :
Bois-Guillaume
Caen
Marcq-en-Baroeul

Horaire d'accueil :
08h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Toutes nos coordonnées sur
Cibtp-no.fr

CIRCONSCRIPTION

Calvados, Manche,
Nord, Oise, Orne,
Pas-de-Calais,
Sarthe, Seine Maritime,
Somme

Directeur de la publication
Philippe CHRISTOPHE

Rédacteur en chef
Laurent TRAVERTE

